

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NEUILLY SUR MARNE
5 RUE MARTYRS DE LA DEPORTATION
93331 NEUILLY-SUR-MARNE

MOVSESSIAN GEORGES
8 B RUE FLORIAN
93360 NEUILLY PLAISANCE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 31 507 002 365
Référence de l'avis : 22 93 4213587 37
Contrat de prélèvement : M3 93 0084599 88
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M393008459988

Numéro de propriétaire : 049 M01780 J

Département d'imposition : 930
SEINE-SAINT-DENIS

Commune d'imposition : 049
NEUILLY PLAISANCE


Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 93059

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP NEUILLY SUR MARNE
5 RUE MARTYRS DE LA DEPORTATION
93331 NEUILLY-SUR-MARNE
Tél : 01 49 44 21 00
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE SEINE-SAINT-DENIS
CELL FONC. DEPT
15 PROMENADE JEAN ROSTAND
93000 BOBIGNY
Tél : 01 49 15 52 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

560,00 €

Montant de vos taxes foncières 2480,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 920,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	240,00 €	15 novembre 2022	80,00 €
17 octobre 2022	240,00 €		

Compte bancaire : FR05 3000 2006 440X XXXX XXX5 U81

Identifiant de la banque : CRLYFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	248,00 €	15 juin 2023	248,00 €
15 février 2023	248,00 €	17 juillet 2023	248,00 €
15 mars 2023	248,00 €	16 août 2023	248,00 €
17 avril 2023	248,00 €	15 septembre 2023	248,00 €
15 mai 2023	248,00 €	16 octobre 2023	248,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB9S62	PROPRIETAIRE	MOVSESSIAN GEORGES

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	34,58 %	%	%	0,625 %	8,00 %	0,00912 %	
	Taux 2022	34,58 %	%	%	0,574 %	8,00 %	0,009 %	
	Adresse	8B RUE FLORIAN						
	Base	5529			5529	5529	5529	
	Cotisation	1912			31	442	0	2385
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	1849				33	428		
Cotisation 2022	1912				31	442	2385	
Variation	+3,41 %	%	%	%	-6,06 %	+3,27 %	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles									
	Bases terres agricoles									
	Cotisation 2021									
	Cotisation 2022									
	Variation	%	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État							Droit proportionnel :		
	Base collectivité							Droit fixe :		

Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 9 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 11 €.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale	95
	Dégrèvement Habitation principale	
	Dégrèvement JA État	
	Dégrèvement JA Collectivité	
	Montant de votre impôt	2480

Références administratives : 930 51 021 059 049 049 W P

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.